RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANCON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 16/09/2025

VOI.25.00.A02563

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE KLEIN, RUE ISENBART et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BBS ETANCHEITE

Considérant que des travaux d'évacuation de matériaux par grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/09/2025 RUE KLEIN, RUE ISENBART et RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1: Le 29/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 RUE KLEIN au droit du N°10 sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: Le 29/09/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 RUE KLEIN dans sa partie comprise entre le N°10 et la RUE ISENBART.

Une mise en impasse est instaurée au droit du N°10

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : Le 29/09/2025, à partir de 8h00, la circulation des véhicules s'effectue en double-sens, RUE KLEIN dans sa partie comprise entre le N°10 et l'AVENUE CARNOT.

Les véhicules circulant RUE KLEIN devront la priorité aux véhicules circulant AVENUE CARNOT.

La signalisation de type AB4 (STOP) sera mise en place RUE KLEIN au droit de l'AVENUE CARNOT



Article 4: Le 29/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 RUE KLEIN entre le N°10 et la RUE ISENBART sur 6 places et RUE ISENBART face à la RUE KLEIN sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5: Le 29/09/2025, de 7h30 à 16h00, à partir de 8h000, afin de permettre l'accès et la manœuvre à l'engin de levage, des microcoupures de circulation moins de 3 minutes pourront être instaurées, RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RONT POINT DE TVER et la l'AVENUE CARNOT et RUE ISENBART dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et la RUE KLEIN.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée